



Bureau Zonal (Nord – Pas-de-Calais – Picardie)

CITE ADMINISTRATIVE (14^{ème} étage) - 175 RUE GUSTAVE DELORY - 59012 LILLE CEDEX

Tél. 03 20 52 24 24 – Fax. 03 20 88 39 41

E-mails : region-lille@alliancepn.fr ou police-nord.alliance@interieur.gouv.fr

Web : <http://region-lille.alliancepn.fr/>

Arrêtés d'affectation SDIG / Sûretés Départementales.

Alliance vous informe.

Note DAPN / RH /GGP / N°09.12363 du 28 septembre 2009 signée Frédéric Péchenard, Directeur Général de la Police Nationale :

« les affectations territoriales des fonctionnaires s'effectuent, avec mention de leur résidence administrative selon l'emploi occupé :

- au niveau de la circonscription de sécurité publique
- au niveau du district de sécurité publique
- au niveau de la direction départementale de la sécurité publique.

Toutefois, et par exception aux dispositions de l'alinéa qui précède, dans le cas d'une affectation de fonctionnaire actif en sûreté départementale ou en service départemental d'information générale, l'arrêté de nomination précise que celle-ci est opérée dans l'une ou l'autre de ces deux catégories de structures. »

«...seul la situation des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application déjà affectés en SDIG ou une SD a vocation à être traitée ».

« ...aucune période probatoire ou d'acquisition d'expérience n'est exigée pour bénéficier d'un arrêté faisant mention de l'affectation en SDIG ou en SD puisqu'il s'agit de procéder à des régularisations ».

1) Le cas des SDIG.

Sauf exception, les fonctionnaires concernés disposent déjà à l'issue de la restructuration des services de renseignement d'un arrêté spécifique précisant qu'ils sont affectés en SDIG. ...Les situations à régulariser concernent essentiellement les agents du CEA affectés en BIVP appelés à être intégrés dans les SDIG dans le cadre de la réforme sur le renseignement....

La date du **1^{er} octobre 2009** sera retenue pour l'affectation dans les SDIG des agents du CEA en fonction dans les BIVP ».

2) Le cas des sûretés.

Les fonctionnaires qui y sont déjà affectés ont vocation à être régularisés....un arrêté sera pris pour préciser que l'agent concerné est affecté en SD. Cet arrêté prendra effet le **1^{er} octobre 2009** ».

Aucun avis préalable de la CAP locale ne sera requis pour ces régularisations qui ne modifient pas la résidence administrative du fonctionnaire et qui interviennent pour concrétiser une situation qui existe déjà dans les faits.

La mise en œuvre de l'arrêté est **sans conséquence sur l'ancienneté de service des fonctionnaires du CEA qui sont susceptibles de présenter une demande de mutation**. L'ancienneté de service continuera d'être prise en compte à compter de la date de mutation ou d'affectation dans la résidence administrative ».

Les arrêtés sont en cours d'élaboration par le SGAP de Lille.

Conformément à ce qu'avait demandé Alliance, aucune pénalité sur l'ancienneté de service et donc aucune incidence sur le calcul de points en cas de demande de mutation des postes polyvalents (mouvement général de mutation).

Contactez le Bureau Zonal Alliance pour toute précision ou complément d'information.

Quelle que soit votre direction d'emploi, un seul syndicat,
Alliance Police Nationale !